

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	40
VOTANTS	49

CONVOCACTION

Datée	Du 12/04/24
Affichée	le 12/04/24

OBJET

Groupement de  
commandes pour l'achat  
d'énergies : Avenant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 12 avril 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur André LAMONTAGNE a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Dominique JOUAUX, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Jean SELLIER  
Maïté GRANDLERE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Nathalie RIBAUTL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Marie-José MARTIN  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON

**Représentés :** Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE  
Delphine PRIEUR représenté par Dominique JOUAUX  
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE  
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absents excusés :** Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Serge DELAVALLÉE,  
Philippe RONDEL

**Absents :** Serge GODARD, François HUREL,

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240418-2024-04-18-121-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Madame Violet, Vice-Présidente déléguée au patrimoine bâti, rappelle aux membres du conseil communautaire que la CDC des Pays de L'Aigle est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, dont le coordonnateur est le TE61. Dans ce cadre, il a été conclu le 26 août 2022 un marché subséquent n° 2 avec EDF pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce marché d'une durée de 3 ans a pris effet au 01/01/2023.

Lors de la première année d'exécution du marché, les membres du groupement, dont la CDC des Pays de L'Aigle, ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par le fournisseur, EDF.

Dans le cadre d'un règlement amiable du différend, un projet de protocole d'accord (document consultable au siège de la CdC) a été établi entre le TE61 et EDF, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF, au profit du groupement, d'un montant total de 1 496 030,80 €, réparti entre l'ensemble des membres actifs du groupement au 01/01/2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 01/01/2023.

Ce montant d'indemnité est établi à 362,235 € par Point De Livraison (PDL).

Pour la CdC, cela représente un montant de 31 152,23 €

Ce protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec EDF nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du groupement. Cet avenant permettra au coordonnateur de gérer les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés et de conclure les avenants.

A ce titre, il est proposé de valider l'avenant portant modification du rôle du coordonnateur défini à l'article 5.

Ledit avenant prévoit également de réévaluer le forfait annuel des frais de fonctionnement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour la CdC, le forfait annuel passe de 200 € à 340 €.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,
- Vu la délibération n° 2019-03-07-017 du conseil communautaire en date du 07 mars 2019 décidant

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-2024-04-18-121-D5  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

l'adhésion de la CdC au groupement de commandes pour l'achat d'énergies,

- Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et notamment son article 12,
- Considérant le projet d'avenant portant modification des articles 5 et 8 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
- Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant portant modification des articles 5 et 8 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies ;
- **AUTORISE** le Président de la CDC des Pays de L'Aigle à signer ledit avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordonnateur ;
- **SOLLICITE** le Coordonnateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 19 AVR. 2024  
Publié en ligne le 19 AVR. 2024  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240418-2024-04-18-121-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024